



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 8636

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que le Parlement a voté en décembre 2001 une disposition prévoyant la compensation des pertes de redevance des mines pour les communes. Cette perte doit être compensée à compter du 1er janvier 2002 mais il semble que le décret d'application ne soit toujours pas publié. Il en résulte une incertitude financière importante pour les communes minières et elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne considère pas que cette situation est tout à fait anormale.

Texte de la réponse

Le décret pris pour l'application de l'article 93 de la loi de finances pour 2002 a été signé et est paru au Journal officiel du 28 décembre 2002. Il est également précisé que les pertes de ressources de redevance des mines ont été recensées pour un montant de 1,2 million d'euros. Le comité des finances locales a provisionné à titre conservatoire la compensation correspondante. La procédure d'attribution de ces compensations aux communes concernées peut désormais être engagée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8636

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4890

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1043